



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

# APPEL A PROJETS n°1

## Approche territoriale FEDER- LEADER

### GAL de Gâtine

Fiche-action de référence	Fiche-action n° 3 – Développer et maintenir l'accès aux services à la population  Les règles de la fiche-action n°3 s'appliquent au présent appel à projets	
Objectif prioritaire	Renforcer l'attractivité via l'accès aux services	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant disponible pour l'AAP n°1 : 1 000 000
Période de validité de l'AAP n°1	Du 01/01/2021 au <b>01/03/2024</b>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L'objectif prioritaire</u> « Renforcer l'attractivité via l'accès aux services » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une offre de services et d'équipements à conforter</li> <li>- Une forte dépendance à la voiture en termes de mobilité</li> </ul> <p><b>Les objectifs de la fiche-action 3</b> « Développer et maintenir l'accès aux services à la population » sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir un maillage d'équipements publics de qualité dans les secteurs de la santé, du sport, de la culture, de l'enfance/jeunesse</li> <li>- Renforcer l'offre de services au public dans les espaces ruraux</li> </ul> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et augmentation de la population sur le territoire</li> <li>- Réduction du trajet d'accès aux services pour les habitants</li> </ul>	
Types d'actions soutenues	Equipements permettant le développement et le maintien de l'accès aux services à la population, et émergence de nouveaux	

	<p>services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, réhabilitation de bâtiments et/ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, de l'enfance/jeunesse</li> <li>- Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé, etc.)</li> <li>- Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant la mutualisation de services au public</li> <li>- Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides »</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Collectivités publiques et leurs groupements
Conditions d'éligibilité	<p>Dans la période de validité du présent appel à projet, le nombre d'avis favorables attributifs est limité à : 1 par maître d'ouvrage</p> <p>Pour l'ensemble des projets, seuls les équipements couverts sont éligibles.</p> <p>Les salles des fêtes ou salles polyvalentes ne sont pas considérées comme des équipements culturels en tant que tels. Les projets d'amélioration des équipements scénographique des salles des fêtes peuvent être déposés sur la fiche-action 5 de l'approche territoriale.</p> <p>Pour répondre à cet appel, les projets doivent être au stade APS, avec un estimatif par lot, lors du dépôt de la pré-demande.</p>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SCI,</li> <li>- Les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle),</li> <li>- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Coûts inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>

Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	100 000 € d'aide FEDER avec un taux minimal d'intervention du maître d'ouvrage de 75% (y compris les autres aides publiques et privées)
Principes/Modalités de sélection	<p>Le GAL examinera le projet à l'aide d'une grille de sélection basée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence avec le programme</li> <li>- Démarche de partenariat</li> <li>- Pérennité</li> <li>- Innovation</li> <li>- Démarche participative</li> <li>- Bénéfice environnemental</li> <li>- Bénéfice socio-économique</li> <li>- Impact territorial</li> <li>- Valorisation des ressources locales</li> <li>- Nécessité du projet</li> <li>- Emplacement du projet</li> </ul> <p>Le GAL sera chargé d'auditionner les porteurs de projets et de hiérarchiser les dossiers en appliquant la grille de sélection.</p> <p>Les projets hiérarchisés pourront être sélectionnés dans la limite des fonds disponibles de l'appel à projets.</p>

#### RENSEIGNEMENTS

Mathias VERHEYE

07 56 06 62 02 – [mathias.verheye@pays-gatine.fr](mailto:mathias.verheye@pays-gatine.fr)

Estelle SERVANT

05 49 64 25 49 – [estelle.servant@pays-gatine.fr](mailto:estelle.servant@pays-gatine.fr)



46 bd Edgar Quinet  
79200 PARTHENAY

Tél : 05 49 64 25 49